

Département de l'Aude
Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières opposable, approuvé le 21/12/2017, mis à jour le 06/09/2018, le 20/12/2018 et le 02/09/2022, modifié le 13/11/2019 et le 10/06/2020,

VU l'arrêté du préfet du département de l'Aude n°2023-01 en date du 24/01/2023, portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre ferroviaires sur le Département, et ses annexes (tableau des infrastructures concernées et leur catégorie de classement sonore, et carte des infrastructures ferroviaires concernées par le classement sonore sur le territoire de la commune)

CONSIDERANT qu'il a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU de Lézignan-Corbières, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, afin d'y intégrer l'arrêté préfectoral précité, transmis par le préfet au maire de Lézignan-Corbières,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières sont mises à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes du document, la décision suivante :

- L'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre ferroviaires du département de l'Aude ainsi que ses documents annexés détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

ARTICLE 2

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézignan-Corbières concerne les annexes du document d'urbanisme, tenues à la disposition du public en mairie de Lézignan-Corbières, 42 Cours de la République, 11200 Lézignan-Corbières, Service de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

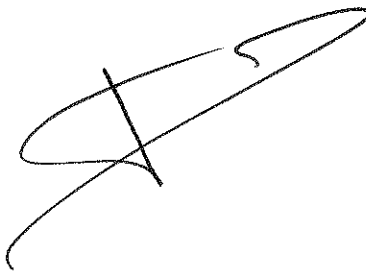
Le présent arrêté fera l'objet pendant un mois et conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie de Lézignan-Corbières
- d'une parution sur le site Internet de la mairie de Lézignan-Corbières

ARTICLE 4

Monsieur le maire de Lézignan-Corbières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire de Lézignan-Corbières, le 27 février 2023
Gérard FORCADA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Forcada', written over a horizontal line.